

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 novembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	17

Date de la convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le cinq novembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un octobre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur RAIMBAULT Daniel et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame PELFRÈNE Daniel.
Monsieur JAMES Rémy a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
Monsieur POTHÉRAT Frédéric
Madame SAHUT Géraldine

Secrétaire de séance :

Madame TALBOT Christine a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 097 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À 17/35^{ÈME} ET CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES À 6/35^{ÈME} AU 06 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Comité Social Territorial intercommunal en date du 25 octobre 2024,

Considérant la délibération n° 2022/17 du 22 février 2022, portant création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet,

Considérant le tableau des emplois adopté le 10 septembre 2024 par délibération n° 2024/075,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'adjoint administratif créé en 2022 n'est plus pourvu depuis août 2023. Il constate qu'avec la dématérialisation, les 2 postes actuellement pourvus au service administratif suffisent à effectuer les missions du service.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de créer 3 emplois permanents en raison de l'obligation d'avoir le personnel suffisant pour la surveillance du temps de repas sur la période scolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, 3 emplois permanents de surveillants périscolaires sur la pause méridienne relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35^{ème}.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Date d'affichage de la présente délibération
Le 08 novembre 2024

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- De **SUPPRIMER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17/35^{ème}, à compter du 06 novembre 2024 ;
- De **CRÉER** 3 emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillants périscolaires sur la pause méridienne à temps non complet à raison de 6/35^{ème}, à compter du 06 novembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget primitif 2024.

La secrétaire de séance, Christine TALBOT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

